AR Prefecture

017-211700109-20230109-A01_2023-AR
Reçu le 10/01/2023

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LA POURSUITE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT « CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR »

N° A1/ 2023

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

Vu l'article L.2211 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret 73-1007 du 31 Octobre 1973,

Vu l'arrêté interministériel du 25 Juin 1980 modifié et notamment l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable à la poursuite d'activité émis par le groupe de visite de la Commission d'Arrondissement de La Rochelle pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique à l'issue de sa visite en date du 15 novembre 2022,

Considérant les prescriptions permanentes suivantes annexées dans le procès-verbal de visite,

- Article R 143.44 du code de la construction et de l'habitation :
  « Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
  - L'état du personnel chargé du service d'incendie
  - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
  - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
  - Les dates de travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y'a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. »
- La commission demande que soit rappelée à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R.143-03 du code de la construction et de l'habitat de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R.143-34 du même code.
- Laisser libres en permanence les dégagements et les sorties de secours (CO35/45, PE 11 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980),
- Maintenir en bon état de fonctionnement les installations électriques, techniques et moyens de secours (Article GE6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, PE 4 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié ; complétant l'arrêté du 25 juin 1980),

AR Prefecture

017-211700109-20230109-A01_2023-AR
Reçu le 10/01/2023

Considérant la réalisation des prescriptions suivantes annexées dans le procès-verbal de visite,

- Fournir l'ensemble des levées de prescriptions restantes à savoir : les 16 prescriptions électriques, les 6 prescriptions sur le rapport annuel SSI et 5 en triennale, les 3 prescriptions magasin et 13 sur le mail concernant le sprinklage (Article R143.10)
- Hyper : Mettre de la détection local réservé administrative PGC (Article M30)
- Compléter le fléchage d'évacuation dans la surface de vente (Article M14)
- Apposer de la signalétique au-dessus de la coupure d'urgence désenfumage de la boulangerie (Article GC4)
- Installer un BAES pour l'évacuation des travailleurs poissonnerie côté boucherie (Article EL18 et EC7 et 8)
- Mettre de la signalétique d'évacuation sur les portes CLS et Scan lib (Article M14)
- Remplacer et modifier l'avis relatif à la sécurité en prenant compte les nouveaux effectifs (Article GE5)
- Happy Cash : Supprimer toute fiche multiple de type triplette (Article EL11§7)
- Léonidas : Supprimer tout stockage (palettes) (ArticleCO37)
- Supprimer toute fiche multiple de type triplette (Article EL11§7)
- Disposer d'un registre de sécurité pour l'établissement (Article R143.37)
- Coriolis : Disposer d'un registre de sécurité pour l'établissement (Article R143.37)
- Columbus : Réparer ou remplacer la porte de la réserve qui est réserve hors service (Article CO46)
- Déposer les anciens organes d'énergie gaz (Article GZ)
- Ci-Gusto : Positionner les appareils électriques afin de ne pas mettre ceux-ci en tension (modem) (Article EL11)
- Adventure land : Isoler la réserve règlementairement par la pose d'une porte coupe-feu et ferme-porte (Article CO27 et 28)
- Claire's : Changer ou réparer le BAES ERT hors service (Article EL18 et EC7 et 8)
- Sports et Marques : Identifier par la pose de signalétique la porte de ma réserve à l'entrée du magasin (Article EL5)
- Projet x Paris : Changer ou réparer les 2 BAES ERT hors service à l'étage (Article EL18 et EC7 et 8)
- Carrefour voyage : Supprimer le stockage au local électrique (Article CO37)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement « CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR » est autorisée.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie d'ANGOULINS, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Arnaud KAMARA (Directeur unique)
- Monsieur Houcine EL RIDAOUI (Directeur galerie)
- Monsieur Michel LÉGER (Responsable site et exploitation immobilière)

Fait en Mairie, le 09/01/2023

LE MAIRE
JEAN-PIERRE NIVET



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 10/01/23
Publication du 10/01/23
Notification du 10/01/23